

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°39-2021-03-007

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

# Sommaire

## **Préfecture du Jura /**

39-2021-03-24-00003 - Arrêté d'organisation DETSP39 (4 pages)

Page 3

Préfecture du Jura

39-2021-03-24-00003

Arrêté d'organisation DETSPP39



Vu l'accord du préfet de région de Bourgogne Franche Comte après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale en date du 19 mars 2021, ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura (DDETSPP) exerce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sous l'autorité du Préfet du Jura, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

La politique liée aux fonctions sociales du logement est mise en œuvre en lien avec la Direction départementale des territoires qui en conserve le pilotage dans le Jura.

Les missions liées à l'action sociale et économique de la politique de la ville sont mises en œuvre par le délégué du préfet à la politique de la ville pour les quartiers prioritaires du Jura.

### **Article 2**

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura est fixée comme suit :

#### **2.1 La direction**

Elle regroupe plusieurs missions qui viennent en appui pour le pilotage, l'animation et la coordination en interne à la DDETSPP et des services techniques :

- Secrétariat de direction
- Animation du dialogue social
- Contrôle de gestion / performance
- Communication
- Santé et Sécurité au Travail
- Assurance qualité
- Mise en œuvre du projet de service
- Animation du comité de direction de la DDETSPP
- Appui au dialogue de gestion et suivi des indicateurs techniques, relation avec les RBOP des BOPs techniques.

Le Secrétariat des instances médicales départementales CM/CR est placé auprès de la Direction

#### **2.2 Une délégation aux droits des femmes et à l'égalité**

- la déléguée départementale a une mission interministérielle et met en œuvre les politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette délégation s'articule autour de 5 engagements pour l'accès des femmes aux responsabilités, l'égalité professionnelle, le respect et la dignité de la personne, une meilleure articulation des temps de vie, le respect des droits fondamentaux des femmes dans le monde.
- La déléguée départementale représente le Préfet du Jura, dans la déclinaison de ces politiques, et particulièrement celles en lien avec l'accès des femmes à leurs droits, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou encore celles visant à promouvoir l'égalité entre les deux sexes à l'école, dans la sphère professionnelle ou publique.

## 2.3 Trois pôles

### a) Le pôle Solidarités, Insertion et Emploi avec deux services :

- Le service des Politiques Sociales
- Le service Emploi, Insertion et Formation Professionnelle

Ce pôle est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques relatives :

- A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociale de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances, à la prévention des expulsions locatives ;
- A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et des services sociaux ;
- A l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
- Au développement de l'emploi et des compétences ;
- Au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications, dans le respect des exigences de qualité.

### b) Le pôle Travail- Système d'Inspection du Travail et Accompagnement / Mutations Economiques avec :

- L'Unité de contrôle du Travail
- Le service d'Accompagnement des Entreprises et des Salariés

Ce pôle est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques publiques relatives :

- Au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail ;
- A l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;

### c) Le pôle Protection des Populations avec deux services :

- Le service Santé/Protection Animale et Environnementale
- Le service Concurrence, consommation, répression des fraudes - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

Ce pôle est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques relatives :

- A la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- A l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- A la santé et à l'alimentation animale, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification ;
- A la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- A l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
- A la loyauté des transactions ;
- A l'égalité d'accès à la commande publique ;
- Au contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
- Au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

## **Article 3**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura (DDETSPP) est implantée à Lons le Saunier

Les services permanents d'inspection vétérinaire des deux abattoirs sont implantés à Perrigny et à Equevillon.

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> Avril 2021.

#### **Article 5**

L'arrêté préfectoral n°39 2020 027 CSPP du 21 décembre 2020 susvisé est abrogé,

#### **Article 6**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 MARS 2021

Le Préfet,

David PHILLOT

